2026

# DÉCISION DU MAIRE

| Décision<br>N° 50-2026 | MOYENS GENERAUX<br>CONTRATS-CONVENTIONS<br>**Recours aux services de la plateforme de vente en ligne « AGORASTORE »**<br>▪ **Mise en vente de biens mobiliers de la Collectivité sur la plateforme de vente en ligne « AGORASTORE »** |
|---|---|

***Le Maire,***

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU le Code de la Commande Publique ;*

*VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant notamment au Maire de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

*VU l'offre de services proposée par la société AGORASTORE ;*

*CONSIDERANT que dans une optique de développement durable et de gestion des deniers publics, il a été envisagé de vendre aux enchères le matériel inutilisé ;*

***Prend la décision suivante :***

Article 1. ***DECIDE*** d'avoir recours aux services de la plateforme de vente en ligne AGORASTORE, située au 20 rue Voltaire à Montreuil (93100), qui permet la vente de bien mobiliers de la collectivité en ligne via une procédure d'enchères.

Article 2. ***PRECISE*** que le taux de commission applicable est de 18% du prix final total HT réalisé sur les ventes au terme de chaque période d'enchères.

Article 3. ***CHARGE*** le service « Finances-Marchés », les « Services Techniques », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 03 août 2026

Par délégation du Conseil municipal,
**Laurence LUNEAU**
Maire

***Décision publiée et affichée le***

VILLE DE CLISSON L.-Atl.

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20260803-50-2026-CC
Date de réception préfecture : 21/10/2026